

DU JEUDI 11 SEPTEMBRE AU SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 11/09/2025
CD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1575

Événements - « Esprit Urbain » et Finale Versailles Live - Interdiction temporaire de stationnement
Parking de l'avenue de l'Europe et avenue de Saint-Cloud

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à l'occasion de l'événement « Esprit Urbain » et de la finale Versailles Live, tremplin musical dédié aux jeunes talents,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du jeudi 11 septembre 2025, 6h au samedi 13 septembre 2025, 20h** en fonction de l'installation du matériel nécessaire puis du déroulement des animations :

Parking de l'avenue de l'Europe, partie Sud (côté skatepark)

Article 2 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du jeudi 11 septembre 2025, 6h au samedi 13 septembre 2025, 12h :**

Parking de l'avenue de l'Europe, partie nord (côté Ddip) (15 places).

Article 3 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit, sauf véhicules des commerçants, du jeudi 11 septembre 2025, 20h au samedi 13 septembre 2025, 20h :**

Avenue de Saint Cloud, chaussée axiale, des 2 côté entre l'avenue Rockefeller et l'avenue de l'Europe.

Article 4 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

Article 5 : Les services de police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires en matière de stationnement ou de circulation nécessaires au maintien de l'ordre sur la voie publique.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 22 août 2025